

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 23C09

Séance du jeudi 16 février 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

**MMES LOUBET, DUBARE, SERRE, DULLAART, REMILLON,
VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT**

**MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME,
THOMASSET, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, CLERC,
MORARD (suppléant de M. DUTOIT), LAKS, LAVERRIERE,
ROPHILLE, SAUGE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD,
DUJOURD'HUI et TRANCHANT**

**Membres ayant donné
procuration :**

**MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PLAGNAT à M. SOULAT
MME BILLOT à M. LAKS
M. RAVOT à M. COMTET**

Membres absents excusés :

M. DUBOUT

Membres absents :

**MMES RALL, LAVOREL, ROSSAT-MIGNOT, VEYRAT et
VIBERT
MM VAILLOUD, VAREYON, BOLLIET, BELMAS, DOLDO,
BOSSON, BONNET et ROLLAND**

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

30

Votants :

34

Date de la convocation :

06 février 2023

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel CHANEL

Objet de la délibération :

**INDEMNITE DE FONCTION DU 4EME VICE-PRESIDENT
DELEGUE AU TRI**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 applicables aux syndicats mixtes dits fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er janvier 2017, paru au JORF du 27 janvier 2017 ;

Vu la Circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n°IOCB1019257C en date du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération n°20C25 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020, fixant les indemnités de fonction ;

Vu la délibération n°23C06 portant élection De Monsieur Guy DUJOURD'HUI, 4^{ème} Vice-président du SIVALOR ;

Considérant que, aux termes des textes susvisés, le Président, et les Vice-présidents disposant d'une délégation du Président, d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants (439 072 pour le SIDEFAGE en population DGF 2020) peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le taux maximal est respectivement de 37,41 % et 18,70 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique (Indice 1027) ;

Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, par délibération n°20C25 du 24 septembre 2020, le Comité syndical a voté l'indemnité de fonction du Président, des Vice-présidents délégués, et du Conseiller délégué selon les taux ci- après :

Montant mensuel brut IB 1027 3889,39	Max/SVP	2020/2026
Pdt	37,41%	35%
brut mensuel	1 455,02	1 361,29
VP	18,70%	17,5%
brut mensuel	727,32	680,64
X5	3 636,58	3 403,22
Conseiller délégué		8,25%
brut mensuel		320,87
Total	5 091,60	5 085,38

Monsieur Guy DUJOURD'HUI venant d'être élu 4^{ème} Vice-président délégué au Tri, Monsieur le Vice-président propose au Comité syndical d'allouer l'indemnité de fonction selon le même dispositif à compter du 17 février 2023.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de fonction au 4^{ème} Vice-président délégué selon un dispositif identique, comme suit : 17,50 % de l'indice brut 1027 de la Fonction publique, soit 680,64 euros bruts mensuels ;

AUTORISE, dans ces limites, le versement de cette indemnité à compter du 17 février 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de cette Indemnité.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6531 « Indemnités des élus » du Budget Annexe « Tri/Recyclage ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

